

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2, a. 4, par. 28°), le Bureau du coroner diffuse, par cet hyperlien, la liste des salaires annuels, des indemnités annuelles et des allocations annuelles des titulaires d'un emploi supérieur au sein de l'organisme public.

Exercice financier 2017-2018

[Salaires, indemnités et allocations des titulaires d'un emploi supérieur](#)